

## Communiqué de presse

### **L'Agence nationale du médicament vétérinaire de l'Anses inaugure son nouveau bâtiment**

**L'Agence nationale du médicament vétérinaire a inauguré, ce jour, son nouveau bâtiment, en présence de Roger Genet, Directeur général de l'Anses, Loïc Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne, Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et Jean-Pierre Orand, Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire.**

Au cœur du pôle d'excellence AgroBioPolis, à Javené, ce nouvel espace héberge les 85 agents de l'ANMV qui travaillent au quotidien au service des différentes missions d'évaluation et de gestion des médicaments vétérinaires. Créée à Fougères en 1995, l'ANMV est engagée depuis plus de vingt ans dans les questions sanitaires relatives aux médicaments vétérinaires. La réalisation de ce projet architectural témoigne du soutien historique des collectivités territoriales, telles que la Région Bretagne et le Département Ile et Vilaine, en faveur d'une science performante face aux enjeux d'agriculture et d'environnement.

Au sein de l'Anses, l'Agence nationale du médicament vétérinaire est l'autorité compétente en matière d'évaluation et de gestion du risque pour le médicament vétérinaire en France. A ce titre, l'Agence instruit les demandes d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires, autorise et contrôle les établissements pharmaceutiques vétérinaires. Elle est également en charge de la surveillance du marché des médicaments vétérinaires, par le contrôle de leur qualité et le suivi des effets indésirables dans le cadre de ses missions de pharmacovigilance vétérinaire.

Acteur majeur en matière de réglementation vétérinaire et d'antibiorésistance, tant au niveau européen qu'au niveau international en tant que centre collaborateur de l'OIE (organisation mondiale de la santé animale), l'ANMV est pleinement engagée au service de la protection de la santé publique ainsi que de la santé et du bien-être animal.